



Fédération Française
de Spéléologie



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Comment justifier les subventions PSF 2020 obtenues ?

Mesures exceptionnelles prises au regard de la crise sanitaire pour les subventions PSF attribuées en 2020

Si votre association a obtenu une subvention dans le cadre de la campagne « Projet sportif fédéral (PSF) » en 2020, plusieurs situations s'offrent à vous, à titre exceptionnel et compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, pour justifier ou reporter les actions financées.

1) Votre association a pu réaliser l'ensemble des actions subventionnées par le « PSF 2020 » avant le 31 décembre 2020 : vous devez alors le justifier, au plus tôt, mais avant le 30 septembre 2021, en complétant le formulaire Cerfa n°15059*02 (téléchargeable [ici](#)) et en le transmettant via le compte de votre association sur la plateforme du Compte Asso.

2) Votre association n'a pas pu réaliser toutes les actions subventionnées par le « PSF 2020 » avant le 31 décembre 2020 : vous devez alors justifier la part des financements déjà engagés pour les actions qui auront pu être réalisées en 2020 comme indiqué au paragraphe n°1. Pour la ou les actions que vous n'avez pas pu organiser en 2020, trois possibilités :

2.a) Soit votre association peut reporter l'organisation de cette (ou ces) action(s) entre les mois de janvier et septembre 2021 et vous justifierez l'utilisation des financements au plus tard le 30 septembre 2021 comme indiqué au paragraphe n°1. Dans ce cas, vous devrez établir un fond dédié correspondant au montant de la subvention non utilisée en 2020 pour l'inscrire au budget prévisionnel de votre association en 2021 (cf. la note technique « Fond dédié » ci-jointe).

2.b) Soit votre association ne peut pas reporter l'organisation de cette (ou ces) action(s) avant le mois d'octobre 2021 et, dans ce cas, vous devez en informer la Fédération française de spéléologie par courriel, adressé au Comité de pilotage national PSF, via l'adresse mail : psf@ffspeleo.fr en listant les actions concernées et en indiquant le montant des subventions non utilisé, action par action au plus tard le 30 septembre 2021.

2.c) Soit votre association ne peut pas reporter l'action subventionnée et souhaite réorienter les subventions sur une (ou plusieurs) autres actions correspondant aux orientations présentées dans la note de cadrage fédérale PSF 2020 ou 2021 (que vous trouverez sur le site fédéral [ici](#)) et vous devez recueillir, au préalable, l'accord de la Fédération française de spéléologie. A ces fins, vous devez adresser votre demande par courriel, au Comité de pilotage national PSF, via l'adresse mail : psf@ffspeleo.fr en indiquant le montant des subventions non utilisé, les actions non réalisables et en présentant les actions sur lesquelles vous souhaitez reporter lesdites subventions à l'aide de la fiche action ci-jointe « Demande de réorientation des subventions PSF 2020 ». Cette demande devra parvenir à la Fédération française de spéléologie au plus tard le 30 septembre 2021.

Le Comité de pilotage national PSF 2020

Note d'information rédigée par Marie-Hélène Rey (DTN)

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports,
de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement.

www.ffspeleo.fr

